

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Extension de la période de turbinage à l'année de la microcentrale
sur le réseau d'irrigation du ruisseau du Burel à Val Cenis**



PIECE N°7 NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE

Table des matières

1.	Caractéristiques du projet.....	3
1.1.	Localisation	3
1.2.	Objet de la demande.....	3
1.3.	Description et fonctionnement de l'installation.....	5
2.	Description de l'état actuel	6
2.1.	Milieu Physique	6
2.2.	Milieu Humain.....	7
2.3.	Milieu Naturel	7
2.3.1.	Eléments réglementaires	7
2.3.2.	Les habitats et la flore de la zone d'étude	8
3.	Incidences du projet et mesures ERC	11
4.	Bilan carbone et adaptation au changement climatique	12
4.1.	Bilan carbone	12
4.2.	Adaptation au changement climatique	12
5.	Loi sur l'eau : rubriques concernées	13
6.	Compatibilité avec les documents de gestion	14
6.1.	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE	14
6.2.	COMPATIBILITÉ AVEC UN SAGE.....	16
6.3.	COMPATIBILITÉ AVEC LE PPRN	16

1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1. LOCALISATION

L'aménagement hydroélectrique du Burel est situé entre Lanslevillard et le col de la Madeleine en Haute-Maurienne, dans le département de la Savoie (73), sur la commune de Val-Cenis.

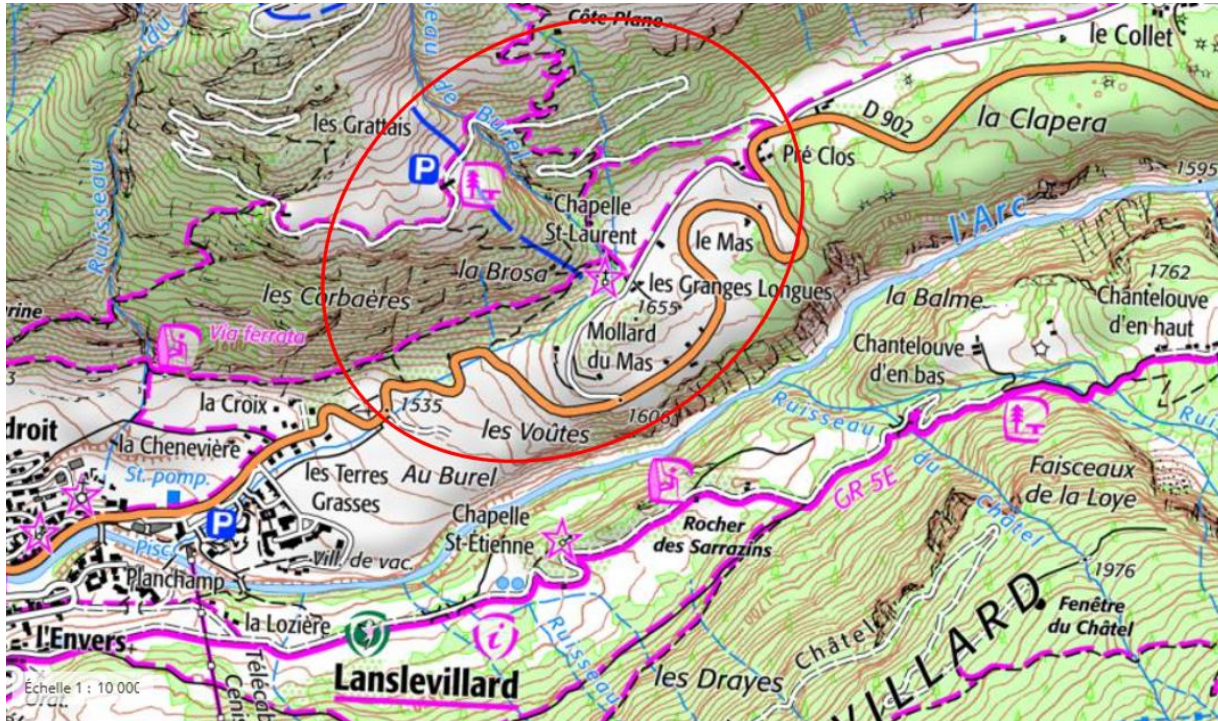


Figure 1: Localisation de l'aménagement hydroélectrique (échelle 1/10 000ème)

1.2. OBJET DE LA DEMANDE

Le projet, porté par VAL-CENIS ENR, concerne l'aménagement hydroélectrique de la Microcentrale du Burel **réalisée en 2025** sur le réseau d'irrigation de Val Cenis. L'ensemble des ouvrages hydrauliques associés au projet (prise d'eau, conduite, local et dispositif de restitution) est existant et ne fait l'objet d'aucune création, modification ou adaptation structurelle dans le cadre de la présente démarche.

L'objet de la demande porte **exclusivement sur l'extension de la période de prélèvement et de dérivation**, actuellement limitée à la période d'irrigation (mai à septembre), à une exploitation **tout au long de l'année** afin de valoriser son potentiel hydroélectrique.

Ce projet d'extension de la période de turbinage est considéré comme une « **modification substantielle de l'autorisation initiale** » et **justifie de la demande d'une nouvelle autorisation**. L'autorisation actuelle, via l'**Arrêté Préfectoral n°2025-0865 du 28 juillet 2025**, comprend l'hydroélectricité comme "**usage accessoire**" au titre de l'**article L.311-1 du code de l'énergie**. Cette extension s'inscrit également dans le respect du maintien permanent d'un débit réservé dans le ruisseau de Burel, conformément aux prescriptions réglementaires applicables de l'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2025.

Sur sa période actuellement autorisée, cet aménagement permet de produire 260 MWh/an, et en étendant la période de fonctionnement à l'année complète, l'aménagement pourra produire 390 MWh/an soit la consommation annuelle électrique équivalent à 175 habitants, ce qui représente une augmentation de productible de 50%.

Tableau 1 : Synthèse du projet

Description	Extension de la période de turbinage sur l'année entière de la microcentrale du Burel
Débit dérivé	100 l/s
Chute brute	237 m
Puissance installée	116 kW
Productible	390 MWh/an
Puissance Maximale Brute (PMB)	233 kW <i>avec une chute brute administrative entre la cote RN de la prise d'eau (1814,60 m) et la cote de restitution de l'eau turbinée au ruisseau de Burel (1577,3 m)</i>
Points forts	Augmentation de 50% du productible d'énergie renouvelables. Pas de travaux nécessaires.

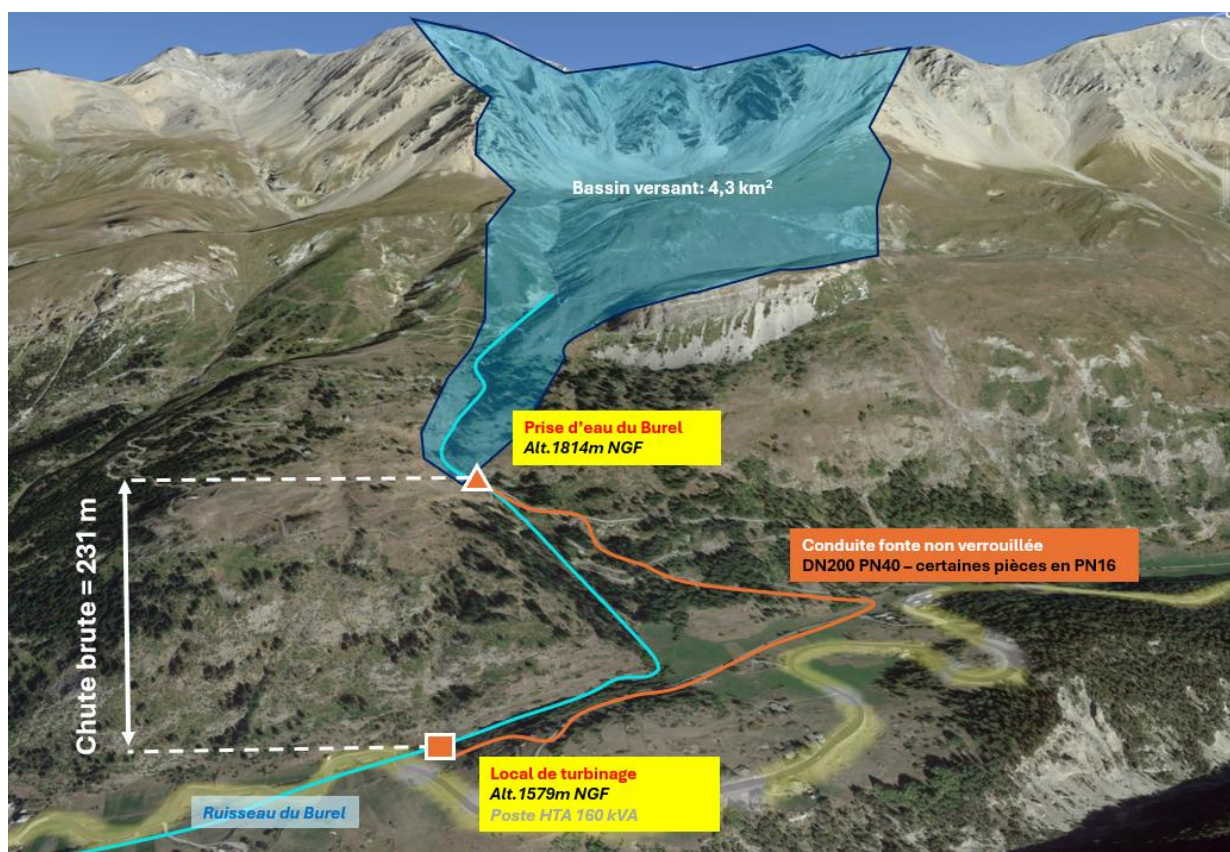


Figure 2 : Schéma de principe de l'aménagement hydroélectrique

1.3. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

La prise d'eau capte, au fil de l'eau, une partie du torrent de Burel en garantissant la restitution du débit réservé ainsi que le libre transit sédimentaire. L'eau captée transite vers un bassin dessableur puis alimente la chambre de mise en charge pour remplir la conduite forcée qui achemine l'eau jusqu'à l'usine (et dans les antennes d'irrigation) où elle est turbinée puis restituée dans un bassin sous la turbine.

Le prélèvement pour l'irrigation, en amont du turbinage, a lieu via différents piquages sur la conduite de l'aménagement hydroélectrique. Le besoin réel maximal en irrigation en amont du local de turbinage est estimé à 5 l/s. En période d'irrigation, ce débit, si utilisé pour l'irrigation n'est donc ni turbiné ni restitué en aval de l'aménagement. L'eau turbinée restituée dans le bassin sous la turbine est redirigée vers les champs à irriguer et le surplus est conduit dans le ruisseau. Il n'y a pas de volume d'eau stockable.

Le débit prélevé est compris entre 10 l/s et 100 l/s qui correspondent aux débits minimum et maximum d'équipement de la turbine.

Le schéma de principe de fonctionnement de l'installation de turbinage est donné ci-dessous.

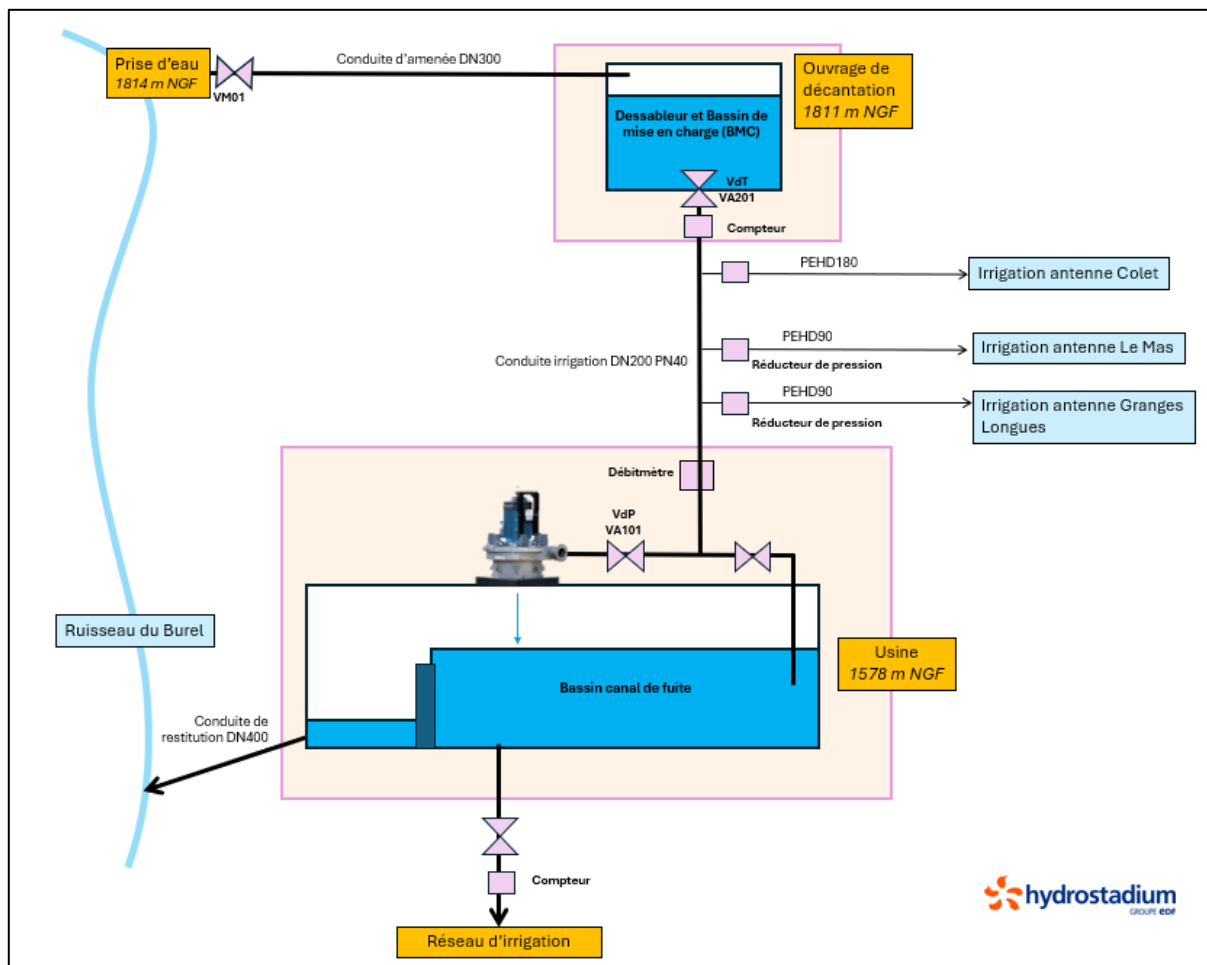


Figure 3 – Schéma process – aménagement hydroélectrique du Burel

2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL

Pour rappel, l'objet de la demande porte **exclusivement sur l'extension de la période de prélèvement et de dérivation** pour une exploitation **tout au long de l'année** afin de valoriser le potentiel hydroélectrique.

L'ensemble des ouvrages hydrauliques associés au projet (prise d'eau, conduite, local et dispositif de restitution) est existant et ne fait l'objet d'aucune création, modification ou adaptation structurelle dans le cadre de la présente démarche.

Par conséquent, la zone d'étude concerne le tronçon du ruisseau du Burel court-circuité par l'aménagement hydroélectrique.

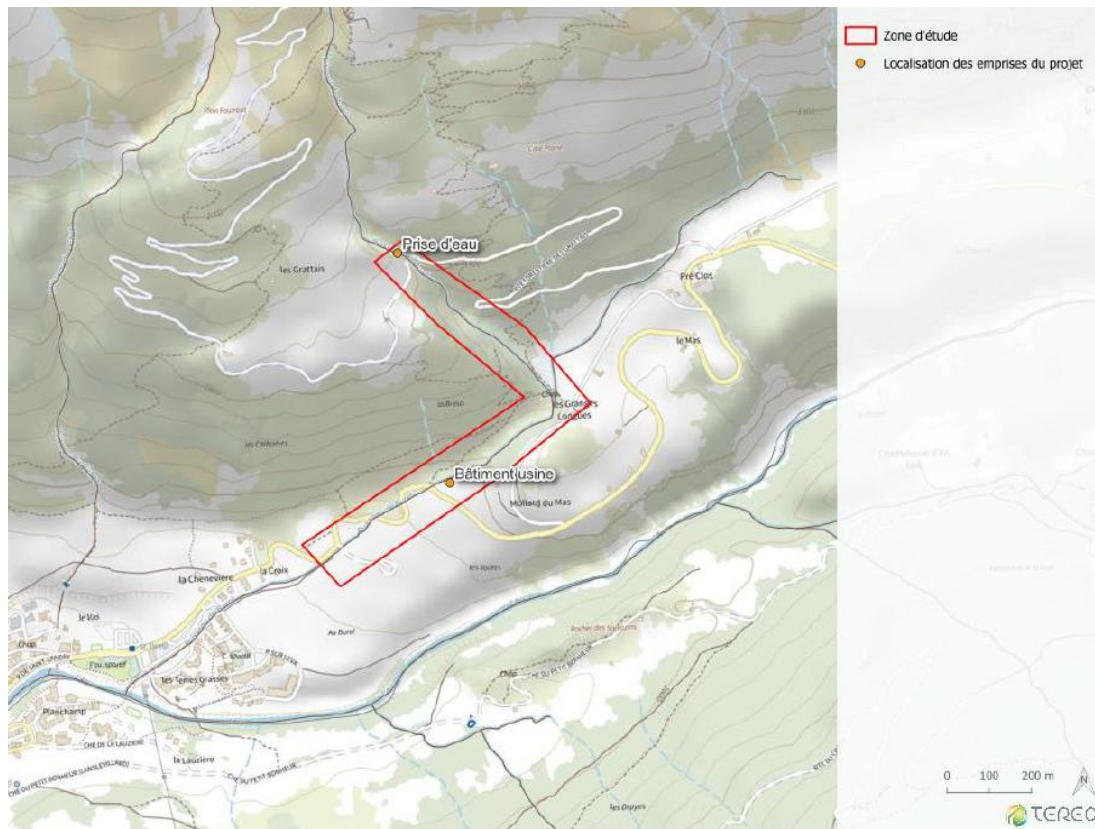


Figure 4 – Localisation de la zone d'étude

2.1. MILIEU PHYSIQUE

Le projet est situé sur le **ruisseau de Burel**, un **torrent de montagne** de Haute-Maurienne, sur la commune de Val-Cenis. Le Burel prend sa source en altitude, sur les versants montagneux situés au-dessus de la vallée, et s'écoule vers l'aval, dans un environnement typiquement alpin.

Le bassin versant du ruisseau de Burel couvre une superficie d'environ **4,3 km²**. Il s'étend entre une altitude d'environ **1 810 m** au niveau de la prise d'eau et plus de **3 400 m** en crête. La pente du cours d'eau est marquée, ce qui confère au Burel un **caractère torrentiel**, avec des écoulements rapides et une capacité importante de transport de matériaux (graviers, blocs).

Les berges et le lit du ruisseau sont constitués de matériaux grossiers, régulièrement remaniés lors des épisodes de crue.

Le ruisseau de Burel présente un **régime hydrologique de type nival**, fortement influencé par la fonte du manteau neigeux. Les **hautes eaux** se produisent principalement au printemps, lors de la fonte des neiges, tandis que les **périodes de basses eaux** s'observent en hiver et, dans une moindre mesure, en fin d'été. Les études hydrologiques disponibles estiment le **débit moyen interannuel** du Burel à environ **90 à 100 litres par seconde**, avec une forte variabilité selon les saisons. Lors d'épisodes

pluvieux ou de fonte rapide, les débits peuvent augmenter fortement, tandis qu'en période d'étiage, les écoulements deviennent plus faibles.

Le climat local est de **type montagnard**, avec des hivers longs et enneigés, des étés relativement frais et des précipitations abondantes, en grande partie sous forme de neige en altitude. Ces conditions climatiques expliquent le fonctionnement hydrologique du ruisseau et la forte saisonnalité des débits.

Du point de vue de la qualité de l'eau, le ruisseau de Burel présente des caractéristiques globalement **naturelles**, typiques des torrents de montagne peu urbanisés. Son fonctionnement physique est dominé par les processus naturels (fonte nivale, crues, transport solide).

2.2. MILIEU HUMAIN

Le projet se situe sur la commune de **Val-Cenis**, dans un secteur à dominante **agricole et pastorale**, ponctuellement traversé par des infrastructures routières. Le réseau d'irrigation joue un rôle clé dans le **maintien des surfaces agricoles**, et le projet ne modifie ni les usages existants ni l'accès aux espaces naturels.

Le local de turbinage est implanté à proximité immédiate de la route départementale, limitant les créations de nouvelles pistes et les impacts paysagers.

2.3. MILIEU NATUREL

2.3.1. Eléments réglementaires

Le projet s'inscrit dans un **contexte environnemental montagnard sensible**, marqué par la proximité de plusieurs périmètres de protection et d'inventaires écologiques.

Le site du projet est situé à environ **700 mètres en aval du Parc national de la Vanoise**. Bien que le projet soit **extérieur au périmètre du parc**, cette proximité traduit un environnement naturel de qualité et justifie une attention particulière portée aux milieux aquatiques et à leur fonctionnement.

La **prise d'eau et la partie amont de la conduite** sont incluses dans une **ZNIEFF de type 1 – "Vallonbrun"**, identifiée pour la richesse de ses milieux naturels. L'ensemble du secteur du projet est également compris dans une **ZNIEFF de type 2 – "Massif de la Vanoise"**, qui correspond à un vaste ensemble naturel présentant un fort intérêt écologique à l'échelle régionale.

Le projet est **situé hors des sites Natura 2000**, mais à proximité immédiate de plusieurs périmètres protégés au titre des directives européennes :

- Le site Natura 2000 "*Formations forestières et herbacées des Alpes internes*" se situe en **rive droite de la prise d'eau existante** ;
- Les sites Natura 2000 "*Massif de la Vanoise*" (directive Habitats) et "*La Vanoise*" (directive Oiseaux) sont localisés à environ **700 m en amont** du projet.

Aucune intervention n'est toutefois prévue à l'intérieur de ces périmètres.

Par ailleurs, l'ensemble du projet se situe dans le **périmètre de protection des abords de monuments historiques (AC1)**, autour des chapelles Saint-Laurent et Saint-Étienne, traduisant un enjeu patrimonial pris en compte dans la conception du projet.

Sur le plan réglementaire lié à l'eau, le **ruisseau du Burel n'est pas classé en liste 1 ni en liste 2** au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Il n'est pas non plus recensé dans l'**inventaire départemental des frayères**, ce qui confirme l'absence d'enjeu piscicole particulier sur ce cours d'eau.

Le ruisseau du Burel appartient à la **masse d'eau FRDR361a**, actuellement en **bon état écologique**, sans action spécifique prévue dans le programme de mesures du SDAGE 2022–2027.

Enfin, le ruisseau du Burel est inclus dans un **réservoir biologique du SDAGE (RBioD00214)**, correspondant à l'Arc et à certains de ses affluents, identifiés pour leur rôle dans le fonctionnement global du bassin versant et le développement des populations de truite commune à l'échelle régionale.

2.3.2. Les habitats et la flore de la zone d'étude

2.3.2.1. Milieu Terrestre

Habitats et flore terrestres

Au niveau de la prise d'eau, le milieu terrestre correspond à un secteur **déjà aménagé et anthropisé**, lié à la présence des ouvrages hydrauliques existants. Les travaux initiaux réalisés en 2017, complétés par des interventions d'entretien et d'ajustement menées en 2025, ont conduit à une modification durable des habitats terrestres à proximité immédiate de l'ouvrage. La végétation actuellement en place est constituée d'une **végétation pionnière à semi-pionnière**, dominée par des ligneux jeunes (notamment le bouleau) et une strate herbacée commune. Aucun habitat naturel remarquable ni aucune espèce floristique à enjeu n'a été identifié sur les zones directement concernées par le projet.

Au droit du local de turbinage, les milieux terrestres sont également **liés à des aménagements existants**, implantés au sein de **pelouses mésophiles pâturées**. Ces milieux avaient été caractérisés lors de l'étude d'impact réalisée en 2017, sans mise en évidence d'espèces végétales à enjeu. Les usages pastoraux étant toujours en place aujourd'hui, y compris après les travaux de 2025, ces habitats présentent une **stabilité fonctionnelle et floristique**, confirmant l'absence d'enjeux floristiques majeurs sur le périmètre concerné par le projet.

Afin de confirmer l'actualisation de ce diagnostic, un passage d'écologue a été réalisé le **16 mai 2025**. Une espèce végétale protégée (*Silene nutans*) a été observée sur une parcelle pâturée située **en dehors de l'emprise directe**, en amont du local de turbinage.

Faune terrestre

Aucun inventaire spécifique de la faune terrestre n'a été réalisé dans le cadre de la présente étude.

2.3.2.2. Milieu Aquatique

Habitats aquatiques

Le ruisseau du Burel a fait l'objet d'une expertise de terrain en août 2025, permettant d'identifier deux tronçons court-circuités distincts sur un linéaire d'environ 1 190 m.

Le tronçon aval (environ 560 m), au lieu-dit *Les Voûtes*, traverse un environnement mêlant pâtures et infrastructures routières (D902). Il présente une pente élevée (environ 15 %) et des écoulements dominés par des rapides, ponctués de radiers et de cascades. Les habitats aquatiques y sont peu diversifiés et offrent une faible attractivité pour la faune piscicole, notamment en raison de l'absence de zones de reproduction.

Le tronçon amont (environ 630 m), entre *Les Granges Longues* et la prise d'eau, évolue dans un contexte de gorges très encaissées, avec une pente très marquée (environ 30 %). La dynamique hydraulique y est très énergique, dominée par des cascades et fosses, limitant fortement la fonctionnalité des habitats aquatiques.

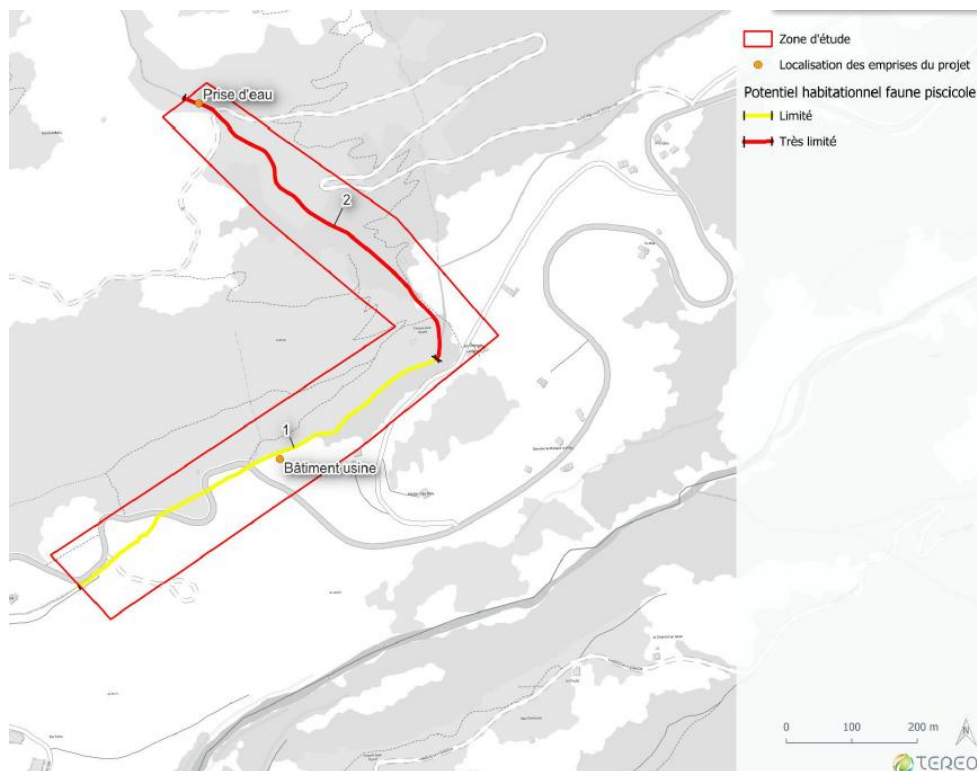


Figure 5 - Potentiel habitationnel du ruisseau de Burel pour la faune piscicole selon les tronçons identifiés

Aucun obstacle n'est référencé dans la base nationale ROE. Toutefois, l'expertise de terrain a mis en évidence la présence de buses routières infranchissables et d'obstacles naturels liés aux gorges, empêchant durablement la circulation piscicole.



Figure 6 - Buses infranchissables pour la faune piscicole

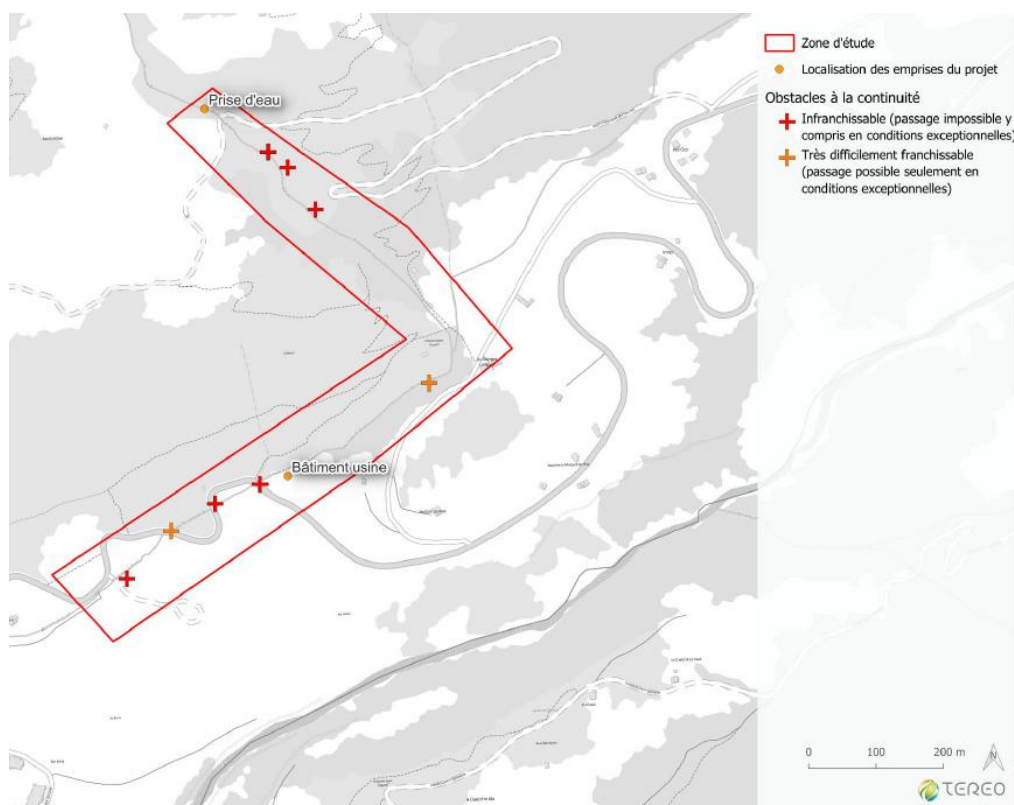


Figure 7 - Continuité biologique pour la faune piscicole

Faune aquatique

Les investigations menées sur le ruisseau du **Burel** ont porté sur les **macroinvertébrés benthiques**, les **poissons** et la **musaraigne aquatique**.

Les analyses de **macroinvertébrés** réalisées en amont de la prise d'eau (BUR1814) et dans le tronçon court-circuité (BUR1578) montrent une **bonne qualité hydrobiologique**. Les peuplements observés présentent une **diversité modérée**, cohérente avec le contexte de **torrent de montagne**, naturellement contraignant. Les résultats sont stables entre les périodes hivernale et estivale et ne mettent pas en évidence de perturbation d'origine anthropique marquée.

L'**inventaire piscicole** réalisé dans le tronçon court-circuité n'a révélé **aucune présence de poissons**. Ce résultat confirme le **caractère apiscicole du ruisseau du Burel** sur le secteur étudié. Cette absence s'explique par la combinaison de **contraintes physiques fortes** : présence de buses routières infranchissables, obstacles naturels liés aux gorges, fortes pentes, vitesses d'écoulement élevées et **conditions hivernales sévères**, avec une prise en glace partielle du cours d'eau.

Enfin, des prélèvements d'**ADN environnemental** ont été réalisés afin de rechercher la **musaraigne aquatique** (*Neomys fodiens*). Les résultats sont négatifs, indiquant **l'absence de cette espèce** sur le tronçon étudié.

3. INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC

Thématique	Sous-thématique	Niveau d'enjeu	Impacts	Niveau d'impacts	Évitement et réduction	Impacts résiduels	Niveau d'impacts résiduels	Compensation	Suivis post-aménagement
Usages	Eau potable	Faible	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Agriculture	Faible	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Sylviculture	Faible	Aucun	Faible	Sans objet	Sans objet	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Pêche	Faible	Aucun	Faible	Sans objet	Sans objet	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Chasse	Faible	Aucun	Faible	Sans objet	Sans objet	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Routes et chemins	Faible	Aucun	Faible	Sans objet	Sans objet	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Périmètres et zonages du patrimoine naturel		Faible	Aucun	Faible	Sans objet	Sans objet	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Risques naturels		Faible	Aucun	Faible	Sans objet	Sans objet	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Hydrologie		Moyen	Pour un débit réservé de 10 l/s : Le débit influencé représenterait 58% du débit naturel entrant. Débit réservé de 10 l/s déjà mesuré lors du suivi hydrologique: le cours d'eau a déjà connu ces conditions.	Acceptable	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Suivi des milieux aquatiques.
Continuités écologiques et sédimentaires	Trame verte	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Trame bleue	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Trame noire	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Continuité sédimentaire	Faible	Interception des matériaux.	Faible	Ouvrage de dégrèvement. + mise en place d'une grille caonda permettant le transit sédimentaire.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Habitats naturels terrestres		Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Zones humides		Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Habitats naturels aquatiques		Faible	Artificialisations localisées : prise d'eau.	Faible	Sans objet.	Artificialisations localisées : prise d'eau	Non significatif	Sans objet.	Suivi des milieux aquatiques.
Flore	Flore patrimoniale	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Flore exotique envahissante	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Faune terrestre	Lépidoptères	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Odonates	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Amphibiens	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Reptiles	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Oiseaux	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Mammifères hors chiroptères	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Chiroptères	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
Faune aquatique	Poissons	Nul	Aucun.	Nul	Sans objet.	Sans objet.	Nul	Sans objet.	Sans objet.
	Faune macrobenthique	Faible	Perte d'habitats suite à la mise en débit réservé.	Faible	Sans objet.	Perte d'habitats suite à la mise en débit réservé.	Non significatif	Sans objet.	Suivi des milieux aquatiques.
Pollution de l'eau et des sols		Nul	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.
Température de l'eau		Moyen	Risque de réchauffement de l'eau par la diminution du débit. Risque de prise en glace.	Faible	Sans objet	Risque de réchauffement de l'eau par la diminution du débit. Risque de prise en glace.	Non significatif	Sans objet.	Suivi des milieux aquatiques.

4. BILAN CARBONE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.1. BILAN CARBONE

Le projet d'extension de la période de turbinage ne nécessite pas de modification de l'existant. Le bilan carbone associé est nul.

4.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les conditions climatiques vont évoluer dans le futur. Sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les projections indiquent une évolution vers un climat plus sec et plus chaud. Les modèles prévoient des modifications des précipitations annuelles moyennes selon un gradient nord-sud, les plus fortes concernant le sud et notamment le pourtour méditerranéen, mais également une intensification des pluies extrêmes plutôt sur le nord du bassin. Ainsi, le département de la Savoie étant situé dans la partie nord du bassin, on peut s'attendre à une intensification des événements météorologiques (forte sécheresse en été, tempêtes et orages plus nombreux au printemps et à l'automne, etc.) mais à une baisse modérée des précipitations. Les conditions d'enneigement vont également subir des évolutions significatives sur le bassin versant (quantité de neige, période de couverture neigeuse, absence de neige à basse altitude), influençant directement l'alimentation du cours d'eau. On peut donc s'attendre à une modification des débits des cours d'eau. Ce constat sera plus particulièrement marqué sur les petits affluents, dont les débits en période d'étiage sont faibles.

Les effets sur le projet concernent principalement le **fonctionnement hydrologique du ruisseau de Burel**, du fait du passage d'un prélèvement saisonnier à un prélèvement sur l'ensemble de l'année, conduisant à une **stabilisation relative des débits dérivés**, dans le respect du débit réservé.

Dans un contexte de **changement climatique**, marqué par une diminution attendue des débits d'étiage, une réduction de l'enneigement et une variabilité accrue des régimes hydrologiques, le maintien d'un débit réservé permanent constitue un élément structurant pour la préservation du fonctionnement écologique du cours d'eau. Pour la vie aquatique, et notamment les macroinvertébrés benthiques, cette configuration permet de garantir un **écoulement minimal en période de basses eaux**.

En période hivernale, la combinaison de faibles débits et de températures basses est susceptible d'accentuer localement les phénomènes de **prise en glace**, pouvant réduire temporairement la disponibilité des habitats aquatiques, mais cela dans un contexte déjà naturellement contraint.

Du point de vue du **fonctionnement de l'installation hydroélectrique et du prélèvement agricole**, l'augmentation de la variabilité interannuelle des débits liée au changement climatique pourrait conduire à une réduction des périodes de fonctionnement optimal et à une adaptation des usages, sans modification des volumes autorisés.

Ainsi, les incidences potentielles du projet demeurent **limitées et encadrées** par le respect du débit réservé, sous réserve d'une vigilance particulière et de la mise en œuvre d'un **suivi hydrobiologique** en phase d'exploitation.

A contrario et à titre d'information, sur la station hydrologique de l'Arc à Lanslebourg (situé à proximité mais sous forte influence glaciaire contrairement au site de la microcentrale) les données du DRIAS (<https://www.drias-eau.fr/>) indique :

- Un écart relatif de la moyenne des débits à l'horizon proche (2021-2050) de -2%. Soit une tendance faible à la baisse pour les débits moyens.
- Un écart relatif sur le QMNA5 à l'horizon proche (2021-2050) de 269%. Soit une forte augmentation des débits d'étiages.

L'extension de la période de turbinage sur les mois à faible débit pourrait permettre de produire plus d'énergie que prévu sur cette période si l'hydrologie du ruisseau du Burel évolue selon la tendance modélisée sur l'Arc à Lanslebourg.

5. LOI SUR L'EAU : RUBRIQUES CONCERNEES

	Rubrique	Objet de la rubrique	Régime du projet
PRÉLÈVEMENTS	1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	
	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;	Autorisation
		2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	
IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SANTE PUBLIQUE	3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	Transparent pour les crues
	Obstacle à la continuité écologique	1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;	Utilisation d'une prise d'eau existante. Autorisation
		2° Un obstacle à la continuité écologique :	
		a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;	
		b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	
		Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	
	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	Dérivation du cours d'eau du Burel sur une longueur de 1.2km. Autorisation
	Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	
		2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	
		Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Absence de frayère. Absence de travaux Déclaration	
Impact sur les frayères	1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;		
	2° Dans les autres cas (D).		

6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION

6.1. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ils fixent la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 – Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,

La masse d'eau dont dépend le ruisseau de Burel (FRDR361a) n'est pas visée par les objectifs du SDAGE et les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état en 2027 sont jugées avec impacts nul ou faible.

Le ruisseau de Burel est classé en **réservoir biologique** sous l'intitulé « **L'Arc de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, excepté les tronçons des affluents situés en amont de la RD83** » code **RBioD00214**. Les cours d'eau intégrés à ce réservoir biologique sont classés au titre de leur rôle fonctionnel pour le développement et le maintien des populations de truite commune et à la réalimentation par dévalaison de l'Arc (justification du classement lors du SDAGE 2015-2021).

Cependant l'étude du Burel en 2025 a permis de statuer sur les caractéristiques du milieu :

- Cours d'eau naturellement contraint sur sa partie amont (gorges + forte pente) et de manière artificielle sur sa partie aval (anthropisation),
- Présence d'obstacles artificiel infranchissables (buses),
- Présence d'obstacles naturels infranchissables (cascades),
- Déconnexion avec la rivière Arc au niveau de la confluence (saut d'environ 2 m avant confluence),
- Absence de poissons et certainement naturellement apiscicole,
- Peuplement macrobenthique en bon état,
- Prise en glace partielle en période hivernale (observation en janvier 2025).

Le tableau ci-dessous récapitule la comparaison point par point des critères définis par le SDAGE et les caractéristiques du Burel.

Critères officiels	Attendu SDAGE / réglementation	Constats sur le tronçon étudié du Burel	Appréciation (au vu des données)
Espèce cible RBioD00214	- TRF (truite commune) - Frayères inventoriées - Diffusion aval	- Aucun poisson détecté - Obstacles (buses) - Passage en gorges - Déconnexion de la confluence avec l'Arc	Critère TRF/frayères : non valable localement
Habitat, eau, hydromorphologie	- Conditions d'habitat - Qualité d'eau - Fonctionnement hydromorphologique - Permettant réalisation du cycle de vie de l'espèce cible	- Milieu très contraint (pentes/gorges/artificialisation) - Diversité biologique limitée - Macroinvertébrés en bon état	Fonction possible pour invertébrés benthiques
Continuité / recolonisation	- Rôle de soutien et recolonisation amont/aval - Continuité protégée (L.214-17) pour les cours d'eau en liste 1 pas le cas du Burel	- Obstacles infranchissables (buses) - Obstacles naturels - Tronçon apiscicole	Rôle de recolonisation piscicole impossible
Définition réglementaire "réservoir biologique"	- Zones de reproduction/habitats favorables (ichtyofaune ou invertébrés) - Permettant leur répartition et la recolonisation de milieu en aval	- Habitat invertébrés compatible (I2M2 bon) - Icthyofaune absente naturellement et lors des prospections en 2025	L'incorporation du Burel dans le réservoir biologique pour les critères attendus par le SDAGE semble inadaptée.
Logique "réseau" SDAGE	- Inclusion possible de petits cours non-"masses d'eau" confluant dans un réservoir biologique	- Burel = affluent local, susceptible d'être inclus "par défaut" dans l'enveloppe RBioD00214	Explication probable du classement RBioD00214 appliqué au Burel

Au regard de ces éléments, l'inclusion du ruisseau de Burel dans le réservoir biologique **RBioD00214** relève très probablement d'une délimitation de type « réseau », intégrant l'Arc et ses affluents, plutôt que de la démonstration d'une fonctionnalité écologique propre à ce tronçon. L'absence de peuplement piscicole, le caractère vraisemblablement naturellement apiscicole du cours d'eau et les contraintes de continuité écologique limitent en effet sa capacité à assurer les fonctions biologiques attendues pour ce réservoir, notamment en matière de maintien et de diffusion des populations piscicoles vers l'aval.

Le projet est présenté comme une **extension temporelle** du prélèvement (sans création d'ouvrage), avec **restitution intégrale** au Burel en aval immédiat du turbinage et **maintien d'un débit réservé supérieur au 1/10ème du module (débit réservé de 10 l/s)**.

Dans cette configuration, le projet n'introduit **aucun nouvel obstacle à la continuité écologique**, enjeu central de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Il ne prévoit par ailleurs **aucune modification de l'hydromorphologie** du cours d'eau par des travaux directs.

Les incidences potentielles du projet se limitent au **tronçon court-circuité** et aux situations de **très faibles débits**, notamment en période d'étiage estival et en période hivernale.

Compte tenu des **enjeux biologiques faibles** identifiés sur ce tronçon et de l'**absence d'ichtyofaune**, l'extension de la période de prélèvement apparaît **compatible avec les objectifs de préservation** associés au réservoir biologique. Cette compatibilité est conditionnée au **respect strict du débit**

réservé et à la mise en œuvre d'un **suivi hydrobiologique** permettant de vérifier l'absence d'incidences significatives en phase d'exploitation.

6.2. COMPATIBILITÉ AVEC UN SAGE

Aucun SAGE n'est en vigueur ou en phase d'élaboration au droit de la zone d'étude.

6.3. COMPATIBILITÉ AVEC LE PPRN

Le Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN) de la commune de Val-Cenis a été approuvé le 12 juillet 2016.

Compte-tenu de l'absence de travaux, ce projet n'est pas de nature à aggraver des phénomènes naturels et est donc compatible avec le PPRN de la commune.